



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-093

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **8**

Pouvoir : **2**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Octobre 2025**

Date d'affichage : **06 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI,

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU-PRUNELLI DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION ECONOMIQUE CONCERTEE N°23-13199 CONCLUE AVEC LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE (ADEC)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5214-16, L.1511-2 II ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), révisé par la délibération n° 22/101 AC du 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 18/207 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 fixant le cadre de co-construction des conventions d'action économique entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et les intercommunalités ;

Vu la délibération n° 23/042 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 approuvant la mise en œuvre des conventions d'action économique concertées avec les territoires ;

Vu la convention d'action économique concertée n° 23-13199, conclue le 28 septembre 2023 entre la Collectivité de Corse, l'Agence de Développement Économique de la Corse et la Communauté de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



communes du Celavu-Prunelli, approuvée par la délibération communautaire n° DCC 2023-053 du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 25/096 AC de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2025 approuvant l'intégration du soutien aux entreprises en difficulté dans le cadre des conventions d'actions économiques concertées avec les territoires, conformément à l'article L.1511-2, II du CGCT;

Considérant que la Collectivité de Corse et l'ADEC ont proposé à la Communauté de communes du Celavu-Prunelli la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée afin d'intégrer la possibilité pour les EPCI de participer au financement des aides régionales destinées aux entreprises en difficulté;

Considérant que cet avenant ne modifie pas la durée ni les autres clauses de la convention initiale, mais vient en compléter les articles 2.3 et 2.6, conformément à la délibération régionale susvisée ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1er – Approbation de l'avenant n° 1

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'action économique concertée n° 23-13199, annexé à la présente délibération.

Cet avenant intègre dans la convention la possibilité pour la Communauté de communes du Celavu-Prunelli de participer au financement des aides régionales aux entreprises en difficulté, aux côtés de la Collectivité de Corse et de l'ADEC, conformément à l'article L.1511-2 II du CGCT.

Article 2 – Autorisation de signature

Autorise le Président de la Communauté de communes à signer l'avenant n° 1, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre, avec la Collectivité de Corse et l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC).

Le Président est également habilité à représenter la Communauté de communes au sein du comité technique de suivi ADEC/EPCI, chargé du suivi du volet « soutien aux entreprises en difficulté ».

Article 3 – Transmission et publication

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Corse-du-Sud ; publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes ; notifiée à la Collectivité de Corse et à l'ADEC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr